

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023

PROCES VERBAL N° 01

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle polyvalente d'INSMING, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE		X		Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT	X					
	Michel PREVOT			X			
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN (donnée à Madame Annette JOST)			X	Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN		X		Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET		X				
CHATEAU VOUE	Sandrine WEISSE (donnée à Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE)			X			
	Isabelle SCHMITT-KNAFF (donnée à Monsieur Patrick PEIFFERT)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		

DELME	Michel FORFERT		X			
	Loïc KLOPP	X				
	Christelle PILLEUX (donnée à Madame Armelle BARBIER)				X	
	Didier THESE	X				
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS			X		
	Laurence OBELIANNE			X		
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)					X
	Dominique SASSO	X				
	R. SCHREINER WIRTZ			X		
Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN			X	Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE			X	Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER			X	Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND			X	Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN	X			Virginia NAVELOT	X
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X	Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN	X
HAMPONT	Sylvain SCHERRER			X	Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X	Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X	Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD	X				
	Alain PATTAR	X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X	Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	X
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE			X	Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN			X	Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET			X	Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER	X			Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER	X			Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X	Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX			X	Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL			X	Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X	Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)				Michel AUCHET	X

LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN		X		Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO	X	
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH (donnée à Monsieur François RICATTE)			X	François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER		
PREVOUCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Jérôme END)				X		
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X					
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
89	99

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Président nomme Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, Secrétaire de séance.

➤ **PV n° 08 du conseil communautaire du 20/12/2022 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 08 du conseil communautaire du 20 décembre 2022

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	91
Abstention	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	90
Contre	1

**POINT N° CCSDCC23001
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Moselle Fibre – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois

Par délibération n° CCSDCC15047 du 23/03/2015, la CCS adhère officiellement au Syndicat Mixte Ouvert porté par le Conseil Général de la Moselle dans le cadre de la mise en place de la fibre à l'abonné très haut débit au sein du Territoire du Saulnois, à l'issue d'une adhésion de principe prise par délibération n° CCSDCC13090 du 16/12/2013 ;

Ce syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle regroupe le département de la Moselle et les EPCI adhérents. Ce syndicat a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau public (RIP) qui doit permettre la création de 160 000 prises fibre à terme. La création du réseau a été confiée au groupement d'entreprises AXIANS / SOGEA EST / SOGETREL et l'exploitation et la commercialisation du réseau a été confiée à Orange, via sa société locale Moselle Numérique.

Vu la délibération n° CCSDCC15068 du 1er/06/2015, par laquelle l'assemblée :

- *approuvait les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ;*
- *confirmait l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu la délibération n°CCSDCC20082 du 31 août 2020, par laquelle l'assemblée communautaire désignait deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du SMO Moselle Fibre :

Titulaires	Suppléants
Jérôme END Président	Christelle BOFFIN Membre de la commission « Schéma de mutualisation, réseaux et mobilité »
Nicolas KARMANN Vice-président « Schéma de mutualisation, réseaux et mobilité »	Michel RAMBOUR Membre de la commission « Schéma de mutualisation, réseaux et mobilité »

Suite au courrier de Monsieur Nicolas KARMANN en date du 30 décembre 2022 indiquant être dans une situation de conflit d'intérêt entre son employeur et sa représentation au sein du SMO Moselle Fibre ;

Le conseil communautaire est appelé à procéder une modification de l'un de ses représentants titulaires et de l'un de ses représentants suppléants pour siéger au sein du SMO Moselle Fibre.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Michel RAMBOUR Membre de la Commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité »	Isabelle SCHMITT-KNAFF Membre de la Commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité »

La liste des membres titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Saulnois au sein de Moselle Fibre ayant obtenu 119 voix « POUR », soit la majorité absolue, les conseillers communautaires suivants sont proclamés membres de Moselle Fibre pour la durée de leur mandat :

Titulaire	Suppléant
Michel RAMBOUR Membre de la Commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité »	Isabelle SCHMITT-KNAFF Membre de la Commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité »

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	2
Suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour	93
Contre	0

POINT N° CCSDCC23002
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal – Année 2022

Repère :

Au 31/12/2022, les opérations comptables de la CCS sont réparties dans :

Un budget principal, intégrant les multi-accueils, le RPE, les services aux communes, l'ADS, la GEMAPI, et l'ensemble des autres compétences de la CCS.

• 9 budgets annexes à caractère administratif qui relèvent de la M14 (dont les déficits peuvent être comblés par le budget principal) :

- Zone de DELME
- Zone de DIEUZE
- Zone de FRANCAITROFF
- Zone de MORVILLE-LES-VIC
- Zone de MUNSTER
- ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine centrale
- RTHD
- Zone de la Sablonnière
- ZIC D'AMELECOURT

• 2 budgets annexes à caractère industriel et commercial qui relèvent de la M4, qui doivent s'équilibrer par la perception de redevances :

- Déchets ménagers – M4
- SPANC – M49

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances », réunis le 19 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la prise en charge, par le budget principal, des déficits des budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2022, selon le tableau suivant :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			Montant total du déficit prévisionnel 2022 à couvrir (5)=(1)+(4)	⇔ Proposition de prise en charge du déficit 2022 par le budget général
	Résultats 2022 prévisionnels cumulés au 19/01/2023 (1)	Résultats prévisionnels 2022 cumulés au 19/01/2023 (2)	Solde prévisionnel des RAR 2022 (3)	Besoin de financement à couvrir en 2022 (4)=(2)+(3)		
ZONE DE DELME	-864,99	83 939,92	44 531,90	128 471,82	127 606,83	-864,99
ZONE DE DIEUZE	258 968,84	-246 645,85	244 766,90	-1 878,95	257 089,89	
ZONE DE FRANCAITROFF	47 176,74	11 607,63	-5 468,10	6 139,53	53 316,27	
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	139 849,78	120 727,75	-26 212,73	94 515,02	234 364,80	
ZONE DE MUNSTER	278 146,42	-253 421,88	0,00	-253 421,88	24 724,54	
ESAT D'ALBESTROFF	-283 196,47	16 613,48	383 507,00	400 120,48	116 924,01	
RTHD	-55 234,71	-10 718,38	0,00	-10 718,38	-65 953,09	-55 234,71
LA SABLONNIERE	-5 690,06	-621 887,02	-8 141,16	-630 028,18	-635 718,24	-5 690,06
ZIC D'AMELECOURT	-9 844,59	0,00	-5 468,10	-5 468,10	-15 312,69	-9 844,59
TOTAL GENERAL	369 310,96	-899 784,35	627 515,71	-272 268,64	97 042,32	71 634,35

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la prise en charge, par le budget principal, des déficits des budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2022, selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	1
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

POINT N° CCSDCC23003
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement préalable au vote du BP 2023 – Budget annexe des déchets ménagers

Repère : Article L1612-1 du CGCT

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant que la date prévisionnelle de vote du BP 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois est fixée au 12 avril 2023 ;

Attendu que l'attente de cette date, afin de poursuivre les démarches engagées, serait de nature à retarder les projets communautaires suivants :

- Travaux d'extension, d'amélioration et de mise aux normes de la déchèterie de DIEUZE ;
- Remplacement de bulles à verre ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances, réunis le 19 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement au budget annexe des déchets ménagers, dans le cadre des projets communautaires précités, préalablement au vote du BP 2023, conformément au tableau ci-dessous :**

	Crédits budgétaires prévus en 2022	Limite ouverture de crédits 2023 (25% du prévu 2022)
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	1 262 720,95 €	315 680,23 €
Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	1 200,00 €	300,00 €
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	479 328,90 €	119 832,22 €
Chapitre 23 "immobilisations en cours"	782 192,05 €	195 548,01 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement au budget annexe des déchets ménagers, dans le cadre des projets communautaires précités, préalablement au vote du BP 2023, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	94
Abstention	0
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Pour	94
Contre	0

POINT N° CCSDCC23004

HABITAT ET URBANISME

Objet : Zone Commerciale d'AMELECOURT – Approbation de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU d'AMELECOURT visant à autoriser l'artisanat de service

Au-delà du contexte économique du territoire, la Communauté de Communes du Saulnois doit faire face à des difficultés de commercialisation des terrains sur la zone commerciale d'AMELECOURT (créée en 2016) principalement pour les raisons suivantes :

- L'instauration d'une clause de « non concurrence » avec le supermarché MATCH lors des acquisitions foncières initiales des terrains (2016), interdisant l'implantation de supermarchés, boucheries et boulangeries, pendant une durée de 50 ans.
- L'interdiction d'implanter des bâtiments autres que du « commerce », conformément au PLU d'AMELECOURT, et rendant impossible l'implantation d'activités à vocation « artisanat de service » (ex : contrôle technique automobile, réparation d'électroménager, société de nettoyage, ...), pourtant proche de la notion de « commerces ».

Afin de pouvoir permettre l'installation des activités à vocation d'artisanat de service, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée, par délibération n°CCSDCC21042 du conseil communautaire en date du 26/05/2021 dans une procédure urbanistique de déclaration de projet portant modification du PLU d'AMELECOURT.

Ainsi, cette procédure permettra la délivrance de permis de construire pour l'implantation de bâtiment à vocation artisanale de service.

Considérant :

- le dossier de déclaration de projet réalisé par le bureau d'études « Espaces et Territoires » ;
- les conclusions de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées réalisée le 19/05/2022 ;
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 1er décembre 2022 ;

Considérant que le projet de modification des activités autorisées dans la ZAE d'AMELECOURT revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente.

En effet le projet d'autorisation d'implantation des activités artisanales au sein de la Zone d'Activités Économiques permet :

- De développer le tissu économique et de créer des emplois
- De préserver l'équilibre économique du territoire intercommunal
- De répondre aux besoins de développement des activités existantes
- De répondre aux évolutions du contexte économique actuel et des comportements des consommateurs du fait de l'épidémie de Covid-19
- D'aménager l'entrée de ville de Château-Salins

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADOPTER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- **INDIQUER** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription eu R.A.A.).

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- **INDIQUE** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription eu R.A.A.).

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC23005
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone de FRANCALTROFF – Hôtel d’entreprises – Cellule n°5 - Prolongation du bail existant à la SARL MECANIQUE DU SAULNOIS

VU la délibération n° CCSDCC20096 du 30/09/2020 par laquelle l’assemblée acceptait la location sous forme de bail dérogatoire de la cellule n°5 (local vacant) de l’hôtel d’entreprises de FRANCALTROFF au profit de la SARL « Mécanique du Saulnois » représentée par Monsieur Julien RAYMOND

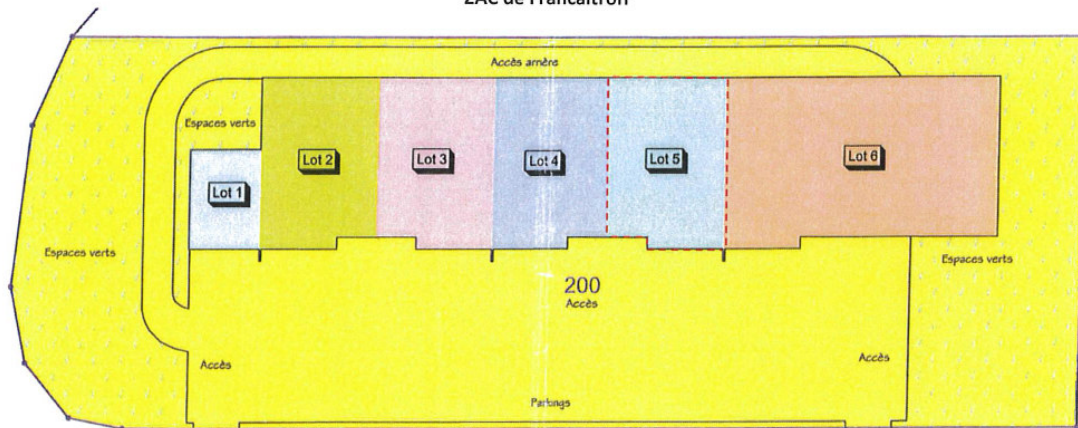
VU le bail dérogatoire conclu en date du 03/12/2020 entre la Communauté de Communes du Saulnois et la SARL « Mécanique du Saulnois » fixant les modalités d’occupations et de location dudit local pendant une durée de 24 mois maximum (avec prise d’effet au 01/02/2021) ;

Par courrier électronique en date du 28/06/2022, Monsieur RAYMOND, gérant de la société « Mécanique du Saulnois », spécialisée dans l’entretien et la réparation de véhicules automobiles, informe la CCS de sa volonté d’acquérir le local au terme de son bail dérogatoire. Ceci conformément aux engagements respectifs pris en décembre 2020.

En effet, pour rappel, la CCS avait adressé un courrier à Monsieur RAYMOND en date du 18/11/2020 proposant :

- La location du local sous forme de bail dérogatoire pendant une durée maximum de 24 mois
- La fixation d’un loyer mensuel de 800 € (sauf les 4 premiers mois à 400 € permettant de soutenir le démarrage de sa société)
- La possibilité d’acquérir le local, au terme du bail dérogatoire, sous forme de vente à paiement échelonnée, étant entendu que le prix de vente du local est fixé à 100 000 € HT – (les montants des loyers versés seront déduits du prix de vente total)

ZAC de Francaltroff



Lieu	Description des surfaces	Superficie en m ²
Rez-de-chaussée	1 hall	24 m ²
	1 bureau	18,7 m ²
	1 dégagement	3,5 m ²
	1 WC	3,5 m ²
	1 atelier	248,80 m ²
Total superficie Rez-de-chaussée		298,50 m²
1 ^{er} étage	Salle de repos	50 m ²
Total superficie 1^{er} étage		50 m²
Superficie totale		348,50 m²

Par courrier en date du 23 janvier 2023, Monsieur RAYMOND a informé la collectivité de sa rétractation concernant la vente sise en objet.

Par conséquent, le Conseil Communautaire ne sera pas amené à autoriser la vente à paiement échelonné de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprises situé rue des Créateurs à Francaltroff à la SARL Mécanique du Saulnois mais à prolonger le bail existant d'une année supplémentaire, à compter du 1^{er} février 2023, pour un montant de loyer mensuel de 800,00€ HT.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la prolongation du bail existant relatif à la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprise de Francaltroff à la SARL Mécanique du Saulnois, pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 800€ HT ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la prolongation du bail existant relatif à la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprise de Francaltroff à la SARL Mécanique du Saulnois, pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 800€ HT ;
- **AUTORISE** le Président son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	1
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC23006
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Composteur individuel en bois - Règle de dotation

VU la délibération n°CCSBUR17068 du 25/09/2017, par laquelle l'assemblée approuvait le prix de vente aux particuliers des composteurs en plastique ;

VU la délibération n°CCSDCC19049 du 22/07/2019, par laquelle l'assemblée approuvait le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024 ;

VU la décision n°EJDEC202004 du 17/09/2020 par laquelle le Président attribuait le lot n°1 « fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » de l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum, passé selon une procédure adaptée à la société STV ECO sise 44 rue de Voise 54450 BLAMONT ;

VU la décision n°EJDEC202202 du 12/01/2022 par laquelle le Président validait l'avenant n°1 de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande afférant au lot n°1 « fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » relatif à la mise à jour des tarifs d'achats desdits composteurs ;

VU la délibération n°CCSDCC22017 du 23/03/2022, par laquelle l'assemblée approuvait le prix de vente aux particuliers des composteurs en bois ;

La Communauté de Communes du Saulnois vend à tarifs subventionnés des composteurs en plastique et des composteurs en bois aux particuliers et aux professionnels résidant sur le territoire. L'objectif premier de cette opération est de promouvoir le compostage individuel sur un territoire rural. Ceci vient en complément de l'engagement de la CCS dans la promotion du compostage partagé sur le territoire.

De plus, cette pratique permet à la CCS de se mettre en conformité avec la loi AGEC, stipulant qu'une solution pour le tri à la source des biodéchets doit obligatoirement être mise en place au 1er janvier 2024.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 17 novembre 2022, les règles de dotation sont ainsi proposées :

Usager particulier	Usager professionnel ou collectivité
1 composteur / foyer	3 composteurs / entité

Afin de parfaire les consignes d'utilisation des composteurs à destination du public au niveau des cimetières, un panneau signalétique en dibond est proposé à la vente à prix coûtant, certificat administratif à l'appui.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER ces règles de dotation en composteurs individuels ;**
- **MODIFIER l'annexe financière du règlement de facturation en conséquence ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE ces règles de dotation en composteurs individuels ;**
- **MODIFIER l'annexe financière du règlement de facturation en conséquence ;**
- **AUTORISE le Président son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	0
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	98
Contre	0

POINT N° CCSDCC23007
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-Accueils – Règlement de fonctionnement et dossier d’inscription – Année 2023

VU la délibération n°CCSDCC21125 du 15 décembre 2021, par laquelle l’Assemblée Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement pour l’année 2022.

Le règlement de fonctionnement précise les règles d’organisation et de fonctionnement des 5 structures multi-accueils. Il est transmis et doit être signé par chaque famille s’inscrivant au sein de l’un des multi-accueils. Il est également communiqué dans son intégralité aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Moselle, et à la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Moselle.

Le règlement de fonctionnement a été modifié afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Nouvelle structuration du règlement de fonctionnement en application des dispositions issues de la Loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 dite Loi « Norma » ;
- Harmonisation des délais de prévenance à 4 jours pour tous les types de contrat (régulier et occasionnel) ;
- Harmonisation des maladies à éviction avec le guide des maladies infectieuses de l’assurance maladie ;
- Détails des modalités d’accueil en surnombre conformément à l’arrêté du 8 octobre 2021 ;
- Facturation du temps de présence supplémentaire de l’enfant en dehors des ouvertures des structures ;
- Calendrier de fonctionnement 2023 :

Fermetures estivales	Fermetures exceptionnelles pour l’ensemble des 5 structures	Fermeture pour les fêtes de fin d’année pour les 5 structures
Du 10 au 28 juillet 2023 inclus pour les multi-accueils Pain d’Épices à Château-Salins et Les Petites Grenouilles à Francaltroff	Mercredi 22 février 2023, Vendredi 28 avril 2023, Vendredi 19 mai 2023, Mercredi 25 octobre 2023, Mercredi 3 janvier 2024.	Du mercredi 27 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus (Reprise le jeudi 4 janvier 2024)
Du 31 juillet au 18 août 2023 inclus pour les multi-accueils Anis & Diabolo à Delme, La Ribambelle à Dieuze, et Le Jardin du Mesny à Vic-sur-Seille		

Considérant que le projet de règlement a été relu et approuvé par la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle et qu’il est conforme aux principes de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Considérant l’avis des membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunis le 17 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement pour l’année 2023 et le dossier d’inscription des 5 structures multi-accueils du Saulnois ;
- **L’AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Procès verbal valide le 01^{er} février 2023
 Le Président Jérôme ENG
 Le secrétaire de séance Loïc KLEPP

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement pour l'année 2023 et le dossier d'inscription des 5 structures multi-accueils du Saulnois ;
- **AUTORISE** le Président son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	0
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	98
Contre	0

Conseil communautaire du 25 janvier 2023

- 2 APPROBATION du PV n°08 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022
- 4 APPROBATION de la désignation des membres de la CCS à Moselle Fibre
- 5 APPROBATION de la prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal – Année 2022
- 6 APPROBATION de l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement préalable au vote du BP 2023 – Budget annexe des déchets ménagers
- 7 APPROBATION de la Déclaration de Projet valant mise en conformité du PLU d'Amelécourt selon les conditions décrites dans la note de synthèse
- 8 APPROBATION de la prolongation du bail existant relatif à la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprise de Francaltroff à la SARL Mécanique du Saulnois, pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 800€ HT.
- 9 APPROBATION des nouvelles règles de dotation en composteurs individuels en bois
- 10 APPROBATION du règlement de fonctionnement pour l'année 2023 des 5 structures multi-accueils du Saulnois

Nom	Prénom	2	4	5	6	7	8	9	10
001 BAGNON	Fabrice		1	1	1	1	1	1	1
002 RENARD	Louis								
003 VERHEE	René								
004 DOYEN	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1
005 MUSSOT	Germain	1	1	1	1	1	1	1	1
006 PREVOT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1
007 CHAIZE	Gérard								
008 GAZIN (procuration à Annette JOST)	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1
009 PROVOST	Jean-Luc								
010 BELLOY	Thierry								
011 LEGRAND	Christian	1	1	1	1	1	1	1	1
012 BIZE	Martine	1	1	1	1	1	1	1	1
013 CAMPADIEU	Marcel								
014 JAYER	Francis	1	1	1	1	1	1	1	1
015 THIRION	Laurent								
016 SCHAEDGEN	Denis								
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1
019 MICHEL	Patrick								
020 BOUBEL	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Armelle	1	1	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier								
024 RICATTE	François	1	1	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT (procuration à Isabelle SCHMITT-KNAFF)	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1
026 PETIT	Jean-Paul	1	1	1	1	1	1	1	1
027 BENIMEDDOURENE	Gaetan		1	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE	Bernard								
030 LARIVIERE (procuration donnée à Daniel HAMANT)	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1
031 MARTIN	Monique								
032 SIMON	Patrick								
033 STOCK MARGALET	Sandrine								
034 WEISSE (procuration donnée à Gaëtan BENIMEDDOURENE)	Sandrine		1	1	1	1	1	1	1
035 X									
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1
037 CHIR	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves								
039 ROMAIN	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1
040 FISCHER	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1
041 IMHOFF	Germain								
042 CONTE	Didier								
043 FORFERT	Michel								
044 KLOPP	Loïc	1	1	1	1	1	1	1	1
045 PILLEUX (procuration donnée à Armelle BARBIER)	Christelle	1	1	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1

049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1
051 LANG	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1
052 LOUIS	Bernard								
053 OBELIANNE	Laurence								
054 RESCHWEIN (procuration donnée à Daniel HOCQUEL)	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1
055 SASSO	Dominique	1	1	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER WIRTZ	Rachel								
057 TORMEN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1
058 THIRION	Micheline	1	1	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge	1	1	1	1	1	1	1	1
060 CHAMANT	Christian	1	1	1	1	1	1	1	1
061 DONATIN	Alain								
062 DIEUDONNE	Therese								
063 CUFER	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1
064 MULLER	Nadine	1	1	1	1	1	1	1	1
065 BARBIER	Marie-Thérèse								
066 CIARAMELLA	Raphaël	1	1	1	1	1	1	1	1
067 VEVEURT	Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques								
069 ZIMMERMANN	Jacques			1	1			1	1
070 L'HUILLIER	Guy								
071 CHATEAUX	Thierry	1	1	1		1	1	1	1
072 VOINOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1
073 REMILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1
074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain								
077 GODFRIN	Jean-Noel								
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1	1	1
079 MONSIEUX	Carol								
080 BRULLARD	Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1
081 PATTAR	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1
082 BOUSCHBACHER	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1	1	1
084 CIMINERA	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELLE	Hervé								
086 HAMANT	Livier	1	1	1	1	1	1	1	1
087 ETIENNE	Gilles								
088 BOFFIN	Christelle								
089 ERNST	Antoine			1		1	1	1	1
090 TIAPHAT	Benoit	1	1	1	1	1	1	1	1
091 FOUQUET	Marie-Christine								
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe								
094 DURRENBERGER	Pascal								
095 HAMANT	Rémy		1	1	1	1	1	1	1
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1
097 DOUX	Stéphane								
098 BEYEL	Gaël								
099 SIQUOIR	Jean-Marie								
100 TOUSSAINT(procuration donnée à Gilbert VOINOT)	André	1	1	1	1	1	1	1	1
101 PIERRARD	Joël								
102 MAUER	Claude								
103 JACQUEMIN	Maurice								
104 KARMANN	Nicolas	1	1	1	1		1	1	1
105 AMPS	Marcel	2	1	1	1	1	1	1	1
106 BERNARD	Didier	1	1	2	1	1	1	1	1
107 HIERONIMUS	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1
108 BELLO	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1
109 NICOLAS	Sylvain								
110 PFEIFFER	Jean								
111 NOEL	Arnaud								
112 BELLOY	Laurence								
113 SIMERMAN	Jean Marie	1	1	1	1	1	1	1	1
114 CLAUDEL	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1
115 MANNNS	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1
116 SUPERNAT	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1
117 ROCH	Jean-Marie								
118 ROTH (procuration donnée à François RICATTE)	Laëtitia	1	1	1	1	1	1	1	1
119 HENRY	Sébastien								
120 PIC	Jean-Jacques	1	3	1	1	1	1	1	1
121 CHONÉ	Jean-Marc								
122 TOSI	Marie-Claude								
123 CHÂTEAUX	Yannick								
124 MEYER	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1

125 PERRIN	Robert	1	1	1	1	1	1	1	1
126 QUENETTE	Gaëlle	1	3	1	1	1	1	1	1
127 FESTOR	Michel								
128 FORET	Robert								
129 DISCHER	Roland	1	1	1	1	1	1	1	1
130 BOUCHÉ	Etienne								
131 LEONARD	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1
132 LALZACE	Aurélie								
133 BROQUARD	Jean-Pierre								
134 DIDIER	François								
135 BARTHELEMY	David	1	1	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil								
137 FRICHE	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent								
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1
142 LALLEMENT	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1
143 BECK	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1
150 ROESS (procuration à Jérôme END)	Emilien	1	1	1	1	1	1	1	1
151 LEMALE	Jean-François								
152 HOUPERT	Yolande	1	1	1	1	1	3	1	1
153 ROSTOUCHER	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1
154 CEZARD	Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1
155 GUELLE	Daniel								
156 REMILLON	Carole	1	1	1		1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean Pierre					1	1	1	1
158 THIRY	Stéphanie	1	1	1	1	1	1	1	1
159 GAILLOT	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1

	2	4	5	6	7	8	9	10
Pour	90	93	96	94	96	96	98	98
Contre	1	0	1	0	0	0	0	0
Abstention	0	2	0	0	0	1	0	0
Total	91	95	97	94	96	97	98	98